

Décision n° 2024-1604
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 10 juillet 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0338 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1705 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2345 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0421 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1059 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1395 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1755 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2901 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1203 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702138/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900253/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 3 juillet 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY041374 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044716 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046449 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY050104 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050105 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY052253 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000317/BM en date du 26 février 2020
- Liaison BY053628 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601463/BM en date du 21 juillet 2016
- Liaison BY056083 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700523/BM en date du 6 mars 2017
- Liaison BY059122 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702138/MCA en date du 30 novembre 2017

- Liaison BY059662 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800174/MCA en date du 26 janvier 2018
- Liaison BY061268 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY063122 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY063123 attribuée par la décision n° 2022-0421 en date du 17 février 2022
- Liaison BY063320 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY063321 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY064195 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900253/MCA en date du 6 février 2019
- Liaison BY064196 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900253/MCA en date du 6 février 2019
- Liaison BY065412 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900658/DCT en date du 29 mars 2019
- Liaison BY067346 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY067347 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901807/BM en date du 28 août 2019
- Liaison BY073454 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073455 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100126/BM en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073583 attribuée par la décision n° 2021-0338 en date du 26 février 2021
- Liaison BY073584 attribuée par la décision n° 2021-0338 en date du 26 février 2021
- Liaison BY073585 attribuée par la décision n° 2021-0338 en date du 26 février 2021
- Liaison BY073586 attribuée par la décision n° 2021-0338 en date du 26 février 2021
- Liaison BY075989 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075990 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075991 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY075992 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY077212 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077213 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021
- Liaison BY078838 attribuée par la décision n° 2021-2345 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079618 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080812 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY083725 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY083726 attribuée par la décision n° 2022-0543 en date du 8 mars 2022
- Liaison BY086146 attribuée par la décision n° 2022-1059 en date du 13 mai 2022
- Liaison BY090277 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090278 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY092025 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092026 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY094407 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY094408 attribuée par la décision n° 2023-1395 en date du 19 juin 2023
- Liaison BY095111 attribuée par la décision n° 2023-1755 en date du 4 août 2023
- Liaison BY096519 attribuée par la décision n° 2024-1203 en date du 27 mai 2024
- Liaison BY096841 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096934 attribuée par la décision n° 2023-2901 en date du 18 décembre 2023
- Liaison BY097067 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097256 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097257 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097865 attribuée par la décision n° 2024-0569 en date du 8 mars 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 10 juillet 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Franck TARRIER
Directeur Mobile et Innovation